

Mémoire présenté par le Rassemblement des chrétiens du Moyen-Orient

Projet de loi No. 94 établissant les balises encadrant les demandes d’accommodement dans l’administration gouvernementale et dans certains établissements.

1. INTRODUCTION

Les chrétiens du Moyen-Orient, venus principalement de la Syrie, du Liban, de la Palestine, de la Jordanie, de l’Irak et de l’Égypte comptent plus de 150 000 personnes au Québec où ils se sont établis par vagues successives depuis environ 125 ans.

Ayant vécu comme minoritaires dans des régimes non démocratiques et dans des états en quête de modernisation, nous nous étions adaptés aux règles de la majorité dans nos pays d’origines. Nous sommes, par conséquent, les plus aptes et les mieux outillés pour affirmer que l’effort d’adaptation commence par une volonté de souplesse et un désir certain d’intégration de la part des immigrants. En tant qu’individus, famille ou groupe, ces immigrants devraient admettre ces requis incontournables pour l’adaptation à la société d’accueil : la connaissance de la langue de la majorité, le respect de ses racines et de sa culture ainsi que sa démarche historique vers la modernité, la prospérité et la consolidation de la paix civile.

À la recherche d’une vie paisible, loin des conflits et des guerres, les chrétiens du Moyen-Orient se sont intégrés avec succès à la société québécoise, tout en y apportant un éclairage différent de valeurs humaines chrétiennes et orientales. Leur contribution s’est faite en harmonie avec les valeurs fondamentales de la société d’accueil, au point d’être considérés, et à raison, comme partie prenante de cette majorité silencieuse qui croit fermement à la liberté, l’égalité, l’ouverture, l’hospitalité et la solidarité communautaire.

Le Québec, pour nous, n’est pas une page blanche que l’on peut réécrire au grès des événements. C’est une terre qui nous est chère, où nous avons placé nos espoirs et notre avenir. C’est une terre d’accueil, riche en traditions cumulatives, inspirées des valeurs culturelles chrétiennes de tolérance et d’humanisme, et dont il faut en être fiers, et non frileux.

2. LE CONTRAT SOCIAL

Il est évident que la société d’accueil est, au départ, maîtresse de ses choix et qu’il lui appartient de décider de sa politique d’immigration : du nombre, de la qualité, de l’opportunité et des moyens. Toutefois, ces conditions doivent être claires dès le départ afin que le candidat à l’immigration choisisse en connaissance de cause, et accepte cet espace social proposé.

Il est, par ailleurs, juste d’affirmer que les immigrants qui se déracinent et élisent un nouveau pays pour eux et leurs familles, y trouvent l’accomplissement du rêve pour lequel ils ont payé le prix le plus cher.

Nous sommes conscients que la très grande majorité des immigrants de diverses origines, ethnies et religions, respectent entièrement, par des choix individuels, les règlements et l’esprit de la modernité. Toutefois, nous craignons que le port, de plus en plus fréquent, dans cet espace public, de certaines tenues vestimentaires archaïques même d’apparences

anodines, pourraient cacher des agendas politico-religieux tellement différents des valeurs consensuelles de l'espace public québécois. C'est cela qui irrite la majorité des citoyens, provoquant du même souffle des réactions non souhaitables.

3. CONSIDÉRATIONS SUR LE PORT DU VOILE :

Soyons clairs. Le problème que vivent les démocraties occidentales n'est pas le port, en lui-même, du hijab ou du niqab ou de la burqa qui demeurent pour le moment des cas minoritaires. **C'est plutôt la crainte, justifiée ou non, de l'intégrisme islamiste qui essaye d'envahir le corps fragilisé (au point de vue valeurs spirituelles) des sociétés démocratiques. Le Québec en est un exemple encore plus fragile, à cause de nos besoins criants en immigration.**

Mais que cache au juste le voile, le niqab ou la burqa?

Les codes vestimentaires sont les signes les plus apparents de l'appartenance à une société. Le refus des codes vestimentaires entraîne toujours une mise à l'écart plus ou moins importante de la société. Ceux qui prônent, avec justesse, l'intégration par le travail des immigrants, devraient craindre les signes ostentatoires comme nouveaux obstacles à l'emploi, vécus par des femmes notamment arabo-musulmanes au lieu de les encourager à les porter.

Prenons l'exemple du plus léger de ces signes ostentatoires : le voile ou le foulard islamique. On aurait pu parler du madras, du gandourah, de la calotte blanche, de la barbe soignée et teintée au henné, des robes longues et des fichus couvrant les cheveux, des turbans, etc.

Porté dans son milieu naturel, dans des pays où les habitants sont très majoritairement musulmans, le voile simple n'est probablement pas autre chose qu'une tradition sociale. Il ne véhicule pas automatiquement de signification particulièrement religieuse ni identitaire. Sa vue ne crispe pas les passants et ne heurte pas les fondements socio-culturels.

Mais, c'est tout une autre signification que prend le voile lorsqu'il est porté dans les rues de Montréal, de Paris ou d'Amsterdam par une femme qui, de surcroît, suit son mari habillé en jeans ou short et T shirt. Idem lorsque ce voile est porté par des militantes à la télévision qui prônent l'égalité et la liberté du choix au nom de la Charte des droits. Dans ces circonstances, et au regard des citoyens, ce voile devient automatiquement, un signe identitaire et religieux, teinté d'un certain repli sectaire et d'un militantisme archaïque, souvent activiste ou intégriste. **C'est là, justement, que la peur et le malaise se substituent à l'ouverture et la compassion dans les esprits et les cœurs des citoyens.**

4. CONSIDÉRATIONS POLITIQUES

Revenons au voile intégral. Le phénomène du port du voile intégral depuis 40 ans ne peut s'expliquer par un prosélytisme innocent, ni une adhésion convaincue et honnête. Qui encourage et finance cet engouement anachronique? Cache-t-il un agenda secret ?

L'adoption du voile intégral reflète des influences politiques sous couvert de pratiques religieuses. Notre société qui se dit laïque doit se porter à la défense des faibles et des opprimés qui étoufferont sous le voile, dans les ghettos, isolés de la société et du marché de l'emploi.

Nous devons refuser ces pratiques exportées à travers le monde par les milliards de pétrodollars de certains pays du golfe arabo-persique.

5. CHOIX DE SOCIÉTÉ

Nous ne pouvons cautionner le mépris de ces femmes soumises, isolées par leur idéologie ou par des hommes rétrogrades. Elles sont pourtant égales aux hommes, et ces derniers n'accepteraient pas évidemment de porter eux-mêmes un voile intégral. S'il est ridicule et dégradant pour les hommes, il l'est tout autant pour les femmes.

Venir au Québec, partager sa prospérité, comporte un minimum de respect pour les droits des femmes, tel que reconnu dans cette généreuse société d'accueil. **Et il est inadmissible que les nouveaux venus rejettent ce principe en n'acceptant pas l'ordre consensuel établi.**

Quel mal y a-t-il à proclamer CLAIEMENT qu'au sein de la fonction publique du Québec aucun signe ostentatoire politique ou religieux n'est toléré. C'est simple, honnête et clair. Une telle proclamation, qui nécessite un certain courage dans l'immédiat, est porteuse d'harmonie. Elle éviterait pour l'avenir, de possibles thèses xénophobes antimusulmanes.

Tant que nous refusons de confronter ce problème d'abus volontaire, soit par crainte de soulever d'éventuelles tensions ou par un faux souci d'ouverture, ou bien pour ne pas offusquer certaines personnes, nous contribuons à empirer la situation, avec toutes les conséquences fâcheuses qui risquent d'en découler.

6. CONSIDÉRATIONS RELIGIEUSES ET HUMAINES

En tant que chrétiens du Moyen-Orient, de langue maternelle arabe, de culture ayant été exposée à l'Islam depuis 13 siècles, nous sommes, plus sensibles à cette controverse créée par le port du voile intégral. Nous sommes aussi des témoins rationnels de ce questionnement sur l'adaptation et la coexistence d'un mode de vie oriental/occidental.

Nous considérons que le voile intégral n'est pas un prérequis religieux, n'est pas un habit religieux ni un symbole religieux, et qu'il n'est prescrit nulle part dans les Écritures de l'Islam. Les pays musulmans dont la législation est basée sur la sharia islamique ne l'ont pas adopté de façon spécifique et systématique. D'ailleurs, le recteur de l'Université Al-Azhar au Caire qui représente la plus haute autorité théologique du monde musulman, l'a ouvertement et publiquement dénoncé.

Sur le plan humain et dans notre monde occidental, l'on pourrait considérer – à la limite – que le voile intégral ne reflète pas un esprit de pudeur véridique mais un refus de l'esprit de liberté et d'émancipation occidentale, un refus des valeurs d'égalité homme-femme et nécessiterait pour chaque cas une évaluation psycho-sociale. Les femmes sont opprimées par des hommes qui cherchent à les dominer.

Certains pensent-ils un jour s'en servir pour échapper aux contrôles d'identité lors d'examens ou d'élections, lors de vérifications de sécurité aux aéroports? ou peut-être dans des situations plus graves?

En fin, il est légitime de se demander si l'attitude inflexible et rigide de certains à ce sujet cacherait des agendas politico-religieux qui seraient indubitablement à l'opposé de nos valeurs québécoises.

EN CONCLUSION

Le Rassemblement des chrétiens du Moyen-Orient

- 1. appuie le projet de loi No. 94**
- 2. réclame son amendement afin qu'il se conforme minimalement à la recommandation G 2 du Rapport Bouchard-Taylor :**
«Qu'il soit interdit aux magistrats et procureurs de la Couronne, aux policiers, aux gardiens de prison, aux président et vice-présidents de l'Assemblée nationale.»
- 3. recommande d'étudier la possibilité d'étendre et de généraliser cette interdiction à l'ensemble de la fonction publique provinciale.**
- 4. réclame une application ferme et soutenue de cette loi dans un souci de sécurité, de liberté, d'égalité homme-femme et de respect de la société civile, et en s'assurant que les citoyennes et citoyens ne subissent de préjudices découlant de cette application.**
- 5. recommande de fournir aux agents d'immigration chargés de la sélection des immigrants souhaitant s'établir au Québec, les outils légaux leur permettant de refuser les candidates portant le voile intégral dans leur pays d'origine.**

Source : RCMO info@rcmo.ca

Pour le Rassemblement des chrétiens du Moyen-Orient,

Dr Raouf Ayas, Georges Chahine, Kamal Karazivan

Montréal le 5 mai 2010